enssib

**Délibération n°2023-10-03-3.5**

## Délibération portant approbation de la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es

Vu la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale ;

Vu le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022 ;

Vu la convention de subvention 2021 en faveur du projet 2021-1-FR01-KA131-HED-000011488 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur » ;

Vu la convention de subvention 2022 en faveur du projet 2022-1-FR01-KA131-HED-000053292 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;

Vu la convention de subvention 2023 en faveur du projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure » ;

**Sur proposition de la directrice.**

Le conseil d'administration réuni le 3 octobre 2023 en séance plénière, sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE,** après en avoir délibéré, **approuve la décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es pour l'année universitaire 2023-2024,** annexée à la présente délibération.

**Vote :**

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 21
Dont
Pour : 21
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

**Fait à Villeurbanne, le 3 octobre 2023**

Le Président du Conseil d'Administration

**M. Marc BERGÈRE**

M. BERGERE

La Directrice

**Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL**



**École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques** | *Membre associé de l'Université de Lyon*

17/21 bd du 11 novembre 1918 - 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | **www.enssib.fr**

Point n°3.5

**Décision portant sur l'application des taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant·es**

Pour accompagner l'internationalisation de ses formations, L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib) s'engage notamment dans le programme européen Erasmus+ qui vise à soutenir la modernisation de l'enseignement supérieur dans toute l'Europe et dans le reste du monde. La participation au programme a pour objectif de renforcer la mobilité des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels, et de coopérer avec d'autres acteurs de l'éducation et de la formation, en Europe et dans le monde.

Les subventions déposées dans le cadre du programme Erasmus+ au titre de l'action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur » courant sur 26 mois, l'Enssib est actuellement bénéficiaire de trois subventions :

- Le projet 2021-1-FR01-KA131-HED-000011488 couvrant une période d'activités ayant débuté le 1er septembre 2021 et se terminant le 31 octobre 2023 pour un montant de 11 485€.
- Le projet 2022-1-FR01-KA131-HED-000053292 couvrant une période d'activités commençant le 1er juin 2022 et se terminant le 31 juillet 2024, pour un montant de subvention de 8 355,00 €.
- Le projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 couvrant une durée commençant le 1er juin 2023 et se terminant le 31 juillet 2025, pour un montant de subvention de 13 450,00 €.

Il revient à l'établissement de fixer le montant mensuel de la contribution au frais de séjour pour les mobilités étudiantes, dans le respect des fourchettes définies par la Commission européenne, en fonction du pays de destination (3 groupes de pays). Une décision formelle doit être établie afin d'acter ces montants qui devront s'appliquer pour toute la durée de la convention.

La différenciation de la subvention devra être opérée selon les paramètres suivants :

- Écart minimum de 50 € entre chacun des 3 groupes de pays
- Obligation de verser le même montant mensuel de bourse pour les étudiants associés à un même groupe dans le cadre d'une convention Erasmus (i.e. la convention 2021).

À noter que le programme Erasmus+ 2021-2027 accorde des compléments financiers pour les étudiants ayant moins d'opportunités ou utilisant des moyens de transports éco-responsables.

Il est proposé d'appliquer les mêmes taux de contribution aux frais de séjour pour les mobilités internationales des étudiant.es pour les conventions en cours, selon le tableau suivant :

| Groupe | Pays | Fourchette mensuelle séjours d'étude | **Proposition Enssib séjours d'étude** | Fourchette mensuelle stages | **Proposition Enssib stages** |
|---|---|---|---|---|---|
| Groupe 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède<br><br>+ Pays de la Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni | 310€/mois à 600€/mois | **360€ /mois** | 460€ à 750€/mois | **510€ / mois** |
| Groupe 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas et Portugal.<br><br>+ Pays de la Région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican | 260€ à 540€/mois | **310€ / mois** | 410€ à 690€/mois | **460€ / mois** |
| Groupe 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Serbie et Turquie. | 200€ à 490€/mois | **250€ / mois** | 350€ à 640€/mois | **400 € / mois** |

enssib

# Décision n°2023-21

## portant sur la fixation des taux de financement Erasmus+ 2023-2024

La directrice de l'Enssib

**Vu** la Charte Erasmus pour l'Enseignement supérieur 2021-2027 précisant les engagements de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques lors de la participation à des projets de mobilité et de coopération européenne et internationale

**Vu** le bulletin officiel n°16 du 22 avril 2021 portant l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ (2021/2027) - année scolaire et universitaire 2021/2022

**Vu** la convention de subvention 2021 en faveur du projet 2021-1-FR01-KA131-HED-000011488 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131 « Projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur »,

**Vu** la convention de subvention 2022 en faveur du projet 2022-1-FR01-KA131-HED-000053292 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

**Vu** la convention de subvention 2023 en faveur du projet 2023-1-FR01-KA131-HED-000113759 mené au titre du programme ERASMUS+, action KA131-HED « Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure »,

**Vu** le vote du Conseil d'Administration de l'Enssib du 3 octobre 2023,

## DÉCIDE

**Préambule :**

Les montants de la bourse Erasmus+ varient chaque année en fonction du budget alloué à l'Enssib par la Commission Européenne au titre du programme Erasmus+, et du nombre de personnes en mobilité en Europe.

En fonction du budget disponible, les bénéficiaires peuvent être allocataires partiels afin de permettre à l'ensemble des étudiants en mobilité d'études ou de stage ou des élèves en mobilité de stage de percevoir la bourse Erasmus.

Le forfait de la bourse Erasmus+ varie selon le coût de la vie du pays d'accueil et de la durée de celle-ci. La Commission européenne a classé les pays de destination en trois groupes et a défini les fourchettes mensuelles pour chaque catégorie de mobilité :

| Groupe | Pays | Fourchette mensuelle séjours d'étude | Fourchette mensuelle stages |
|---|---|---|---|
| **Groupe 1** | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège et Suède<br><br>+ Pays de la Région 14 : Îles Féroé, Suisse, Royaume-Uni | 310€/mois à 600€/mois | 460€ à 750€/mois |
| **Groupe 2** | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas et Portugal.<br><br>+ Pays de la Région 5 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican | 260€ à 540€/mois | 410€ à 690€/mois |
| **Groupe 3** | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Serbie et Turquie. | 200€ à 490€/mois | 350€ à 640€/mois |

Article 1 :

La mensualité retenue par l'Enssib pour l'année 2023-2024 correspond à :

- 360€ pour le Groupe 1
- 310€ pour le Groupe 2
- 250€ pour le Groupe 3

Un complément de 150€ est versé pour les mobilités de stage.

**Article 2** :

La directrice de l'Enssib est chargée de la mise en œuvre de la présente décision

**Article 3** :

La présente décision sera publiée conformément aux obligations de communication inscrites dans la cadre de la charte Erasmus

Fait à Villeurbanne, le 03 octobre 2023

La directrice de l'Enssib,

Nathalie MARCEROU-RAMEL